



CHRONO : 1

ASSOCIATION DIOCESAINE DE GRENOBLE
12 PLACE DE LAVALETTE
38028 GRENOBLE CEDEX 1

À l'attention de M. ARGOD

COPIE À : ASSOCIATION DIOCESAINE DE GRENOBLE
N° FAX : 04 38 38 00 39
DIFFUSION : @
M. Jean-Michel RONDEAU

COPIE À :
N° FAX :
DIFFUSION :

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES Travaux dans les établissements existants

A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 122-9 et R. 122-30 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné Yoan MARTIN de la société APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 125-1, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : C23091757
En date du : 10/11/2023

La Société : ASSOCIATION DIOCESAINE DE GRENOBLE
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE L'EGLISE ND DE LA SALETTE 38 SAINT MARTIN D'HERES

A confié à APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Date du dépôt de demande du PC : A notre connaissance, aucune déclaration de travaux n'a été réalisée à ce jour.

Date de référence : 10/11/2023 A défaut de communication du permis de construire, nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Agence de Grenoble
16 avenue de Grugliasco BP 148
38431 ECHIROLLES CEDEX
Tél. : 04 76 33 33 33 - Fax : 04 76 22 73 31

Apave Infrastructures et Construction France, Société par Actions Simplifiée
sise 6 rue du Général Audran 92412 Courbevoie Cedex,
immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 903 869 071

ATTESTATION HANDICAPES

Règles en vigueur considérées :

- Articles R.164-1 à R.164-6 du code de la construction et de l'habitation.

Pour les autorisations déposées à compter du 01/01/2015 :

- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-6 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555.

Pour les autorisations déposées avant le 01/01/2015 :

- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-6 du code de la construction et de l'habitation.

- Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-6 du CCH.

Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation

Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 20/12/2023 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 22/12/2023

ORIGINAL SIGNE : Yoan MARTIN

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugant pas d'interprétations contraires

Liste des locaux non visités :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités : Sans objet

RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

GENERALITES

Notre mission de vérification se limite à la vérification des travaux effectués pour l'accessibilité de l'église Notre Dame de la Salette.

Ces travaux comprennent :

- mise en accessibilité de l'escalier extérieur entre le niveau RDC et R+1 (accès église)
- signalétique sur les entrées
- renforcement éclairage extérieur sur l'entrée
- création d'une place de stationnement à proximité de l'entrée de l'église
- création d'une place de stationnement pour le parking entrée salle de réunion
- contraste des interrupteurs
- mise en accessibilité des sanitaires

L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 20/12/2023

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC	Constat	Commentaire	N° du commentaire
Points examinés			
1. Généralités Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté		Notre mission de vérification se limite à la vérification des travaux effectués pour l'accessibilité de l'église Notre Dame de la Salette. Ces travaux comprennent : - mise en accessibilité de l'escalier extérieur entre le niveau RDC et R+1 (accès église) - signalétique sur les entrées - renforcement éclairage extérieur sur l'entrée - création d'une place de stationnement à proximité de l'entrée de l'église - création d'une place de stationnement pour le parking entrée salle de réunion - contraste des interrupteurs - mise en accessibilité des sanitaires L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.	
CHEMINEMENTS EXTERIEURS			
Pentes	R	Une place de stationnement PMR a été crée à proximité immédiate de l'entrée de l'église. Cette place a été crée du fait de la présence d'une pente trop importante pour accès à l'église. (Cette pente ne pouvant être reprise).	1
Volée d'escalier de 3 marches ou plus	R	Mise en accessibilité de l'escalier extérieur entre le niveau RDC et le niveau R+1 : - bande d'éveil à la vigilance en partie haute de l'escalier - nez de marche anti-dérapant et contrasté - première et dernière contre marche contrastée - prolongement horizontal des main-courantes en partie haute et basse	2
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	R	Renforcement de l'éclairage au niveau de l'entrée de l'église.	3
PLACES DE STATIONNEMENT			
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	R	Création d'une place de stationnement PMR à proximité immédiate de l'entrée de l'église R+1 et création d'une place de stationnement à proximité immédiate de l'entrée des salles au niveau RDC.	4
Localisation	R		
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte	R	La place de stationnement de l'église possède des dimensions de 3,30x5,00 m. La place de stationnement des salles au niveau RDC possèdent des dimensions plus faibles mais les zones à proximité des places ne sont pas utilisé et permettent de stationner.	5
Repérage horizontal et vertical des places	R	Présence d'une signalisation verticale et horizontale des places de stationnement.	6

ATTESTATION HANDICAPES

ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC					
Entrée principale facilement repérable	R			Mise en oeuvre sur les différentes entrées du site d'un affichage permettant de signaler les entrées avec désignation des locaux desservis.	7
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES			SO	Dispositions existantes non modifiées, ni aggravées par les travaux.	8
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES			SO	Dispositions existantes non modifiées, ni aggravées par les travaux.	9
TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES			SO		
REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS			SO	Dispositions existantes non modifiées, ni aggravées par les travaux.	10
PORTES, PORTIQUES ET SAS			SO	Dispositions existantes non modifiées, ni aggravées par les travaux.	11
DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE					
Equipements divers accessibles au public	R			Les interrupteurs intérieurs présents dans les circulations desservant les salles au niveau RDC sont contrastés.	12
SANITAIRES					
Cabinets aménagés	R			Présence d'un sanitaire accessible au niveau RDC dans les zones salle de réunion.	16
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour	R				
Aménagements intérieurs des cabinets	R			Présence d'un lave-main à une hauteur inférieure à 85 cm. Présence d'une barre de relevage situé à une hauteur de 70 cm. Barre de tirage permettant de refermer la porte derrière soi. Hauteur de la cuvette comprise entre 45 et 50 cm. Espace d'usage de 80x130 cm situé latéralement à la cuvette. Signalétique sur la porte des sanitaires.	17
Lavabos accessibles			SO	Dispositions existantes non modifiées, ni aggravées par les travaux.	18
Accessoires divers - porte -savon, séchoirs, etc. à 1,30m maxi	R				
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs			SO		
SORTIES			SO		

ATTESTATION HANDICAPES

ECLAIRAGE			SO	Dispositions existantes non modifiées, ni aggravées par les travaux.	13
INFORMATION ET SIGNALISATION			SO	Dispositions existantes non modifiées, ni aggravées par les travaux.	14
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS			SO	Dispositions existantes non modifiées, ni aggravées par les travaux.	15
CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT			SO		
ETABLISSEMENTS AVEC CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL			SO		
CAISSES DE PAIEMENT ET DISPOSITIFS OU EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU EN SERIE			SO		